



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 23 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 23 février, les membres du Conseil municipal de la Commune de Fretigney-et-Velloreille se sont réunis à 20h30 à la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 17 février 2021, conformément à l'article L2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes : Nicole MILESI, Aurore AIGNELOT, Isabelle CÊTRE-LANGONET, Marie-Noëlle CHARLES, Cyrielle GROVEL.

MM : Christian NOLY, Christian TISSOT, Thomas COLIN, Florian CRUCEREY, Claude GINESTET, Jean-Marc MEUTERLOS, Régis RIVET, Luc TOUDOUZE, GORRIS Serge.

Absente excusée : Mme Lydie FIARDA.

Madame Isabelle CÊTRE-LANGONET est désignée secrétaire de séance.

I. VALIDATION DU COMPTE RENDU DU 16 JANVIER 2021

Le compte rendu de la réunion du 16 janvier est validé par l'ensemble du Conseil municipal.

II. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le compte de gestion - Budget communal du trésorier pour l'exercice 2020.
- Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Voté pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

III. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que M. Christian NOLY, premier adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mme Nicole MILESI, Maire, s'est retirée et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. Christian NOLY pour le vote du compte administratif.

M. Christian NOLY constate que le compte administratif du budget communal correspond en tous points au compte de gestion précédemment voté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- Approuve le compte administratif 2020 - Budget communal

Voté pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

IV. AFFECTATION DE RÉSULTAT 2020

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Nicole MILESI, Maire,

Après délibération décide d'affecter les résultats de l'année 2020 de la façon suivante :

- Chap 001 - 299 998.46 € déficit d'investissement
- Compte 1068 236 438.46 €
- Chap 002 223 245.27 € excédent de fonctionnement

Conformément au tableau d'affectation des résultats suivant :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 224 429.59 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 235 254.14 € *
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	459 683.73 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement(001)</u>	- 299 998.46 € *
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	63 560.00 €
Besoin de financement F	=D+E- 236 438.46 €
AFFECTATION = C	= G+H459 683.73 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	236 438.46 €
2) H Report en fonctionnement R 002	223 245.27 €
DÉFICIT REPORTÉ D 002	0.00 €

Voté pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

V. AMÉNAGEMENT FORESTIER

Madame le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office national des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-3 du Code forestier.

Elle expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Oùï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement proposé et demande aux services de l'État l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du Code forestier pour cet aménagement, au titre des réglementations propres à l'arrêté préfectoral de protection biotope « Grotte de la Baume Noire », Réserve naturelle régionale du site de la Grotte de la Baume Noire et Natura 2000 (ZSC) Réseau de cavités à Minoptères de Schreibers en Franche-Comté, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du Code forestier.

Voté pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

VI. TRAVAUX SYLVICOLES

Madame le Maire présente aux membres du Conseil municipal les montants définitifs proposés par l'ONF pour les travaux sylvicoles pour l'année 2021.

Ceux-ci s'élèvent à 7 810.00 € HT.

Il convient de prendre une délibération pour valider les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- valide à l'unanimité les travaux sylvicoles proposés pour l'année 2021.

Voté pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

VII. TRAVAUX DE VOIRIE

Le Maire présente au Conseil municipal les projets de travaux de voirie communale pour l'année 2021.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour ces travaux de voirie.

Ce groupement sera constitué par les communes de Fretigney-et-Velloreille, Autoreille, Villers-Chemin, Vaux-le-Moncelot, Gy, Choye, Charcenne, et Fresne-Saint-Mamès.

La commune de Fretigney-et-Velloreille se propose en qualité de coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes pour les travaux de voirie 2021 entre les communes ci-dessus énumérées,
- Accepte que la commune de Fretigney-et-Velloreille soit le coordonnateur du groupement,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande et tous les documents s'y rapportant.

Voté pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

VIII. RECRUTEMENT SUR UN EMPLOI NON PERMANENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires :

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 I 1° ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à une augmentation sensible de l'activité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide, à compter du 1^{er} avril 2021, d'autoriser le Maire à recruter sur un emploi non permanent un agent contractuel en référence au grade d'adjoint administratif, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois allant du 1^{er} avril au 30 juin 2021 inclus, ce contrat pourra être renouvelé par une reconduction expresse, toutefois la durée ne pourra excéder 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs,
- Précise que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par l'augmentation sensible de l'activité,
- Précise que l'agent sera recruté à temps non complet à hauteur de 12 h hebdomadaires (soit à 12/35d'un temps plein), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions suivantes de secrétaire de mairie :
 - Accueil des administrés
 - État civil
 - Recensement citoyen
 - Conseil municipal (convocations, délibérations)
 - Secrétariat général

Pour le recrutement d'un agent contractuel :

- ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : être titulaire d'un diplôme en secrétariat et comptabilité,
- ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 354 / indice majoré minimum 330 et l'indice brut maximum 358 / indice majoré maximum 333,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Voté pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

IX. RENOUELEMENT LIGNE DE TRÉSORERIE

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement de la ligne de trésorerie, vu les investissements programmés, et en attente des subventions à recevoir.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De renouveler la ligne de trésorerie à hauteur de 100 000 € (cent mille euros) auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté. Les caractéristiques principales de cette ligne de trésorerie sont les suivantes :
 - Objet : Ligne de trésorerie
 - Montant : 100 000 €
 - Durée : 1 an
 - Marge sur €STR : 0.80 %

- Calcul des intérêts : Exact/360
 - Intérêts payables : Trimestriellement
 - Commission d'engagement : 0.20 %
 - Commission de mouvement : Néant
 - Commission de non utilisation : 0.0500% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
- De s'engager, pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à prendre toutes les mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts et accessoires,
 - D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté,
 - D'autoriser Madame le Maire à négocier les conditions générales de la convention de prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la convention pour le bon fonctionnement de la ligne de trésorerie.

Voté pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

X. RENOUVELLEMENT BUREAU ASSOCIATION FONCIÈRE

Madame le Maire demande au Conseil municipal de délibérer afin de procéder à la nomination des nouveaux membres du bureau de l'Association foncière de Remembrement de Fretigney-et-Velloreille.

Le Conseil municipal, après délibération, a décidé de nommer :

Monsieur Michel RIVET, né le 15 septembre 1943
 Monsieur Thierry GUILLAUME, né le 13 décembre 1964
 Monsieur Daniel COLIN, né le 26 mai 1958

Voté pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

XI. PACTE DE GOUVERNANCE

Dans le cadre de la loi « engagement et proximité », le Conseil communautaire réuni le 18 janvier 2021 a décidé d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de communes des Monts de Gy. Conformément à l'article L.5211-11-2 du CGCT, le pacte pourra être adopté après avis des différents conseils municipaux.

Madame le Maire présente au Conseil municipal ce pacte de gouvernance.

Après débat et échange, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider le pacte de gouvernance de la Communauté de communes des Monts de Gy avec ses communes membres.

Voté pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

XII. INFORMATIONS DIVERSES

- 1/ Le SICTOM du Val de Saône entend déployer en 2021 un nouveau service gratuit pour les particuliers : le Point d'Apport Volontaire de biodéchets. Le principe est simple, les foyers volontaires pour bénéficier de ce service recevront un bioseau avec des sacs biodégradables pour y insérer les déchets autorisés (épluchures, fruits, légumes, sachet de thé, mouchoirs, petits os, emballages biodégradables, fleurs fanées, etc.)

Après discussion, la municipalité avant de s'engager dans ce dispositif, souhaite connaître le nombre de personnes qui serait intéressées pour utiliser ce service sur la commune afin de définir au mieux les points d'apports.

- 2/ Dépistage de la vision

Syl'Optic organisera un dépistage gratuit de votre vue (à visée non médicale) à la salle de la mairie de Frétigney-et-Velloreille.

Le vendredi 19 mars 2021 à partir de 10h uniquement sur RDV
téléphone 06 74 03 47 46.

- 3/ COVID 19

Nous rappelons qu'en cas de difficultés pour vous inscrire à un centre de vaccination, vous pouvez vous adresser en mairie pour prendre votre rendez-vous.

Madame le Maire clôt les débats et lève la séance à 23h30.